



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la  
municipalité de Saint-Malo

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le chapitre 5 et de grilles des spécifications rattachées au règlement de zonage 356-2010;

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance du 15 octobre 2024 le conseil va adopter le second projet de règlement de modification numéro 462-2024 et intitulé :

**Règlement 462-2024 modifiant la cartographie rattachée au règlement de zonage 356-2010 (carte z-1) afin de transférer de la zone Ra-6 les lots 6 454 235 et 6 454 237 et de les intégrer à la zone Rc-2 ainsi que de modifier la grille des spécifications rattachée à la zone Rc-2 afin d'y permettre à l'item « structure du bâtiment » les bâtiments en rangée.**

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 octobre 2024, à 19 heures 45 au 228, Route 253 à St-Malo.

**L'objet de cette assemblée est de déposer le règlement 462-2024 qui a pour but de modifier la cartographie rattachée au règlement de zonage 356-2010 (carte z-1) afin de transférer de la zone Ra-6 les lots 6 454 235 et 6 454 237 et de les intégrer à la zone Rc-2 ainsi que de modifier la grille des spécifications rattachée à la zone Rc-2 afin d'y permettre à l'item « structure du bâtiment » les bâtiments en rangée.**

Au cours de cette assemblée, *le conseil de la municipalité, par l'entremise du maire*, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal *pendant les heures d'ouverture régulières*.

4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet contient des dispositions qui s'appliquent à des zones se retrouvant à l'intérieure du périmètre d'urbanisation. Le projet de modification 462-2024 peut être consulté au bureau de la municipalité.

Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

**DONNÉ À SAINT-MALO CE 30<sup>ième</sup> JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO
- 2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30<sup>ième</sup> jour de septembre 2024.



Directrice générale et  
Greffière-trésorière